Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D104-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D104 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) - Convention pour la mise en œuvre de la mission inspection santé – sécurité au travail (ACFI)

Rapporteur : M. Dominique FILLOUX, Conseiller municipal (Membre de la commission des ressources humaines)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,
- Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D104-DE

Mise en œuvre de la mission inspection santé – sécurité au travail (ACFI)

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles le CDG 56 intervient auprès de la collectivité pour la réalisation de la mission suivante : assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La contribution est établie selon la nature de la prestation :

- Montant établi selon un tarif horaire (89€/heure) ;
- Modalités de facturation : à l'issue de chaque prestation ;
- Délai de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture.

Pour la collectivité de NIVILLAC, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.
Aussi, est-il proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 24 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion pour la mise en œuvre de la mission inspection santé – sécurité au travail (ACFI) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **De dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion pour la mise en œuvre de la mission inspection santé – sécurité au travail (ACFI) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (56)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*